

N° 137

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 décembre 1978.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant validation des résultats du concours d'entrée aux écoles
nationales vétérinaires (session 1975).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e légial.) : 708, 771 et in-8° 110.

Examens et concours. — Vétérinaires.

PROJET DE LOI

Article unique.

La liste des candidats déclarés admis par arrêté du ministre de l'Agriculture du 17 juillet 1975 au concours des écoles nationales vétérinaires ouvert en 1975 est validée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1978.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.